

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitexu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Excusés : Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame le Maire explique que suite à une erreur d'imputation sur un mandat lié à un dégrèvement sur la taxe d'habitation de 100 euros, la trésorerie d'Hasparren demande à ce qu'une décision budgétaire modificative soit passée comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DM	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
022 : DEPENSES IMPREVUES	022	Dépenses Imprevues	10 000,00 €	-100,00 €	9 900,00 €
014 : ATTENUATION DE PRODUITS	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	100,00 €	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative 1 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 contre : 0 abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable au près de l'auteur de l'acte **LS** dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 8 octobre 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 octobre 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Excusés : Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 2 : CESSION DE TERRAIN

Madame le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle AI 88 (SORRONDOKO BIDEA) d'une superficie de 26 703 m² située en zone N du PLU.

Une partie de cette parcelle (1 284 m²) est entretenue par trois habitants : Monsieur BONNAURE, Madame MAGES-COUTURE, Monsieur AUDY.

Ces derniers souhaitent acquérir une part de terrain selon le plan de division établi par le cabinet DUFOURCQ (joint à la présente délibération)

En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, l'avis des domaines a été requis qui a estimé le terrain à 900 euros.

En vertu du plan de division, le prix de vente serait ainsi réparti :

Monsieur BONNAURE : 448 m² soit 314,02 euros

Monsieur AUDY : 310 m² soit 217,29 euros

Madame MAGES-COUTURE : 526 m² soit 368,69 euros

**Considérant le plan de division du géomètre Gilles DUFOURCQ,
Considérant l'avis des domaines en date du 20 septembre 2021,
Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AI 88

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Amélioré

ID : 064-216403170-20211005-2021_41-DE

- **Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de cette cession SLO**

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 8 octobre 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 octobre 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSEBRO Joël, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Excusés : Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 3 : DENOMINATION VOIE HARRISCAIN

Madame le Maire explique que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.


Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Elle précise que l'objet de la présente délibération est de nommer la voie desservant le lotissement HARRISCAIN (parcelle AK 113).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Nommer la voie desservant le lotissement Hariscain : XARAKO BIDEA.**
- **Charger Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Vote de la question : nombre de votants : 16
pour : 16 **contre : 0** **abstentions : 0**

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 
ID : 064-216403170-20211005-2021_42-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 8 octobre 2021

Le Maire

Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 octobre 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE-MARIE MOURGULART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Excusés : Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 4 : NOMINATION STAGIAIRE AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitants et en corolaire des tâches d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent technique à compter du 1^{er} novembre 2021.

Elle propose d'associer à cet emploi le grade d'adjoint technique avec un temps hebdomadaire de 25H et de nommer cet agent en position de stagiaire sur le grade concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

préalablement déposé. La saisine

du Tribunal ou via le site

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 8 octobre 2021



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 octobre 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE-MARIE MOURGULART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Excusés : Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 4 : NOMINATION STAGIAIRE AGENT PERISCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du départ en retraite d'un agent des services périscolaires le 31 décembre 2021, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle propose d'associer à cet emploi le grade d'adjoint d'animation avec un temps hebdomadaire de 20H et de nommer à cette date cet agent en position de stagiaire sur le grade concerné.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

LS_2021_N°44

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20211005-2021_44-DE

implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Fait à Larressore, le 8 octobre 2021

Le Maire

Laurence SAMANOS

**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 8 octobre 2021
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

**Le Maire,
Laurence SAMANOS.**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 27 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANBERRO Joël, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Madame VERDUN Béatrice

Excusés : Madame LOYCE Maritchu, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SOUBRE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 5 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le Décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément au décret N°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du Décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de définir les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les modalités des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1- Les bénéficiaires

D'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS OU EMPLOIS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agence postale et secrétariat de Mairie
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Services techniques
Adjoint technique	Services techniques
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Services scolaires et périscolaires
Adjoint d'animation	Services scolaires et périscolaires
PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	Entretien des bâtiments communaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret N°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2- La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3- Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4- La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'instauration des IHTS à compter du 1^{er} octobre 2021
- DECIDE la validation des critères tels que définis ci-dessus
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20211005-2021845-DE